

Règlement intérieur

Le Règlement intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les statuts de l'Association. Ce règlement a été élaboré conformément au processus établi par les statuts.

Article 1 : Montant de la cotisation

Le montant de l'adhésion est calculé par année calendaire ; lors d'une adhésion en cours d'année, le montant complet est dû. À ce jour, la cotisation s'élève à 10€ par an.

Article 2 : Conditions d'admission

La personne désirant obtenir le statut d'adhérent devra (conformément à la réglementation) :

- être majeure ou représentée par une personne majeure en ayant la responsabilité ;
- communiquer par écrit ou par courriel une demande d'adhésion au Bureau ;
- accompagner cette demande de :
 - ses nom et prénoms ;
 - sa date de naissance ;
 - son adresse postale complète, son adresse mél et tout autre moyen de communication permettant de la joindre ;
 - éventuellement sa clef OpenPGP ;
 - éventuellement, les motivations qui la poussent à rejoindre l'Association.

La demande d'adhésion doit être accompagnée du règlement de la cotisation. Ce règlement peut être effectué en espèces, par virement bancaire sur le compte d'Association ou par chèque.

Conformément aux statuts, le Collège d'Administration Solidaire se réserve le droit d'accepter ou non un nouveau membre.

Article 3 : Présence sous forme électronique

Le Bureau peut rendre possible la participation aux Collège d'Administration Solidaire et aux Assemblées Générales sous forme électronique, que ce soit par audio- ou visioconférence, messagerie électronique, réseaux sociaux ou toute autre forme de participation électronique. Les membres participant de façon électronique sont comptabilisés présents au même titre que les membres physiquement présents, notamment en ce qui concerne les quorums.

Article 4 : Vote électronique

Le Bureau peut, en sus et en complément du vote en présence physique, permettre un vote électronique aux sessions du Collège d'Administration Solidaire et des Assemblées Générales, par tous les moyens utiles.

En particulier, un membre peut voter en envoyant à un membre du Bureau un courriel signé par sa clef OpenPGP ou, si une telle clef n'a pas été spécifiée lors de son inscription, provenant de son adresse mél communiquée lors de son inscription.

Les membres participant à un vote électronique sont comptabilisés présents pour les sujets concernés par ce vote au même titre que les membres physiquement présents, notamment en ce qui concerne les quorums.

Article 5 : Comptabilité

L'Association tient à jour sa comptabilité par une gestion en partie double transparente et publique.